

Règlement intérieur de l'association étudiante AéroIPSA, voté le 12 Septembre 2022.

I- Aspect matériel et sécurité :

Article I : Les locaux associatifs et le matériel sont exclusivement réservés aux membres d'AeroIPSA et ceux-ci ne doivent être en aucun cas dégradés (écriture sur les murs ou tables, casse volontaire, etc...).

Article II : L'empreint de matériel est proscrit sans l'accord d'un membre du conseil d'administration.

Article III : Toutes utilisations des machines doivent se faire en respectant les règles de sécurités indiquées sur celles-ci avec la supervision d'un membre expérimenté.

Article IV : L'utilisation de produits chimiques doit se faire sous la supervision d'un membre expérimenté.

Article V : Tout produit chimique liquide, résine et durcisseur non compris, doivent être évacués dans l'évier prévu à cet effet. Se référer à un membre du conseil d'administration en cas de doute.

Article VI : Il est interdit de poncer de la fibre de verre ou de carbone dans les locaux. Cela doit être réalisé en extérieur.

Article VII : Les locaux sont réservés en priorité aux personnes travaillant sur les projets.

Article VIII : Les outils et machines mis à disposition dans le local ne doivent être utilisés que pour leur unique vocation.

Article XIX : Tout outil doit être nettoyé et rangé à son emplacement après utilisation.

Article X : A la fin de chaque journée, le local doit être nettoyé et rangé de sorte qu'il soit en état de fonctionnement le lendemain matin.

Article XI : Il est interdit d'utiliser le matériel de l'association à des fins personnels, sans l'accord du bureau.

II- Aspect social et règles de vie :

Article XII : Il est strictement interdit de fumer ou vapoter dans le local.

Article XIII : Tout propos raciste, sexiste et haineux au sens large sont strictement condamnés.

Article XIV : Le prosélytisme est proscrit au sein du local.

Article XV : Toute atteinte à la pudeur est proscrite au sein du local.

Article XVI : Il est interdit de consommer de l'alcool au sein du local et d'être trop bourré.

Article XVII : Seul les membres du bureau sont autorisés à utiliser le meuble du bureau.
Précision évidente mais nécessaire.

Article XVIII : L'utilisation du micro-onde n'est accordée qu'aux membres d'AeroIPSA.

Article XIX : Les nouveaux aéroipsaliens ne sont pas autorisés à manipuler Marco.

Article XX : Aimez le bureau, le bureau de l'AeroIPSA vous aime.

Article XXI : Tout manquement au règlement entrainera une convocation du bureau et une potentielle exclusion.

